



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2026 / I / 99 – 8.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN TOURNAGE DE FILM RUE ROBERT CANIVET

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande formulée en date du 7 mai 2026, par M. Michel VIEU, régisseur général de la série « Astrid et Raphaëlle », produite par JLA Productions, dont le siège social est situé 7 rue des Bretons, 93210 Saint-Denis, relative à un tournage de la série prévu le 12 juin 2026 au 6 rue Robert Canivet à Orgemont,

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de ce tournage et dans l'intérêt de la sécurité des participants, de réglementer la circulation rue Robert Canivet,

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 12 juin 2026 entre 8h et 11h, lors du tournage d'une séquence, une circulation alternée par K10 sera mise en place au droit du 6 rue Robert Canivet. Des dispositions seront prises afin de réduire au minimum la gêne occasionnée à la circulation automobile ainsi qu'au cheminement des piétons.

Article 2 : Aucun stationnement des véhicules techniques de la société JLA Productions ne sera autorisé sur le domaine public.

Article 3 : La Société JLA Productions aura la charge de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle de la sécurité routière, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d'Etampes
- à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- à la société JLA Productions

Fait en Mairie, le 21 mai 2026

Pour Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

Par suppléance,
Rémi HEUDE, 1^{er} Adjoint



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.